

COVAGE NETWORKS

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège Social : 30 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil Malmaison
508 094 927 R.C.S Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 31 décembre à 11 heures 30,

L'actionnaire unique de la société COVAGE NETWORKS, la société COVAGE, société par actions simplifiée au capital de 12.062.800 euros dont le siège social est situé 30 avenue Edouard Belin à Rueil Malmaison (92500) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 281 495, représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel SOULIER,

a statué sur l'ordre du jour suivant :

I – Fusion avec la société COVAGE SERVICES

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du commissaire aux apports,
- Constatation de l'approbation du projet de fusion par l'actionnaire unique de la société COVAGE SERVICES,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société COVAGE SERVICES ; en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant,
- Approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation,
- Modification corrélative de :

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 10/01/2012 Bordereau n°2012/41 Case n°23

Ext 353

Enregistrement 500 € Pénalités :

II/ Modification de l'objet social:

- modification corrélative de

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent des impôts

III/ Pouvoirs pour les formalités

L'actionnaire unique, connaissance
du rapport du Président,

- du projet de traité de fusion passé avec la société COVAGE SERVICES en date du 22 novembre 2011,
- des récépissés de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre en date tous deux du 29 novembre 2011 du projet de fusion,
- de la publication le 29 novembre 2011 de l'avis de fusion ainsi que du projet de traité de fusion sur les sites internet des sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS

Maxime BESSENNE
Agent des finances publiques

ms

a pris, en conséquence, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, connaissance prise :

du projet de traité de fusion,
du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de traité de fusion aux termes duquel la société COVAGE SERVICES fait apport de la totalité de son actif s'élevant à 7.638.625 euros à charge de la totalité du passif d'un montant de 5.575.700 euros, soit un actif net apporté de 2.062.925 euros, la fusion étant rétroactive au 1^{er} octobre 2011.

approuve les apports effectués par la société COVAGE SERVICES et l'évaluation qui en a été faite.

En conséquence, il décide :

d'augmenter le capital social de 2.015.720 euros par création de 201.572 actions nouvelles, entièrement libérées, lesdites actions étant attribuées à l'actionnaire unique de la société COVAGE SERVICES à raison de 1 action de la société COVAGE SERVICES pour 4,41 actions de la société COVAGE NETWORKS, lesdites actions étant assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique approuve spécialement le montant global de la prime de fusion s'élevant à 47.205 euros et décide :

- d'imputer, le cas échéant sur la prime de fusion, tout ou partie des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- d'effectuer, éventuellement, sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique prend acte de ce que l'actionnaire unique de la société COVAGE SERVICES en date de ce jour a approuvé la présente fusion, qu'en conséquence, à l'issue de la présente réunion, la fusion par absorption de la société COVAGE SERVICES deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.



QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique, en conséquence de la première décision ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts.

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.065.720 € (deux millions soixante cinq mille sept cent vingt euros), divisé en 206.572 (deux cent six mille cinq cent soixante douze) actions d'une valeur nominale de 10 € (dix euros) chacune, intégralement libérées en numéraire et de même catégorie. »

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique charge son Président, Monsieur Jean-Michel SOULIER de signer au nom de l'actionnaire unique la déclaration de régularité et de conformité établie à l'occasion de la présente opération de fusion entre les sociétés COVAGE SERVICES et COVAGE NETWORKS.

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de refondre l'objet social de la société.

Il décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet, directement ou indirectement :

- la conception, la réalisation, l'acquisition, l'exploitation technique et commerciale de réseaux de communications électroniques ;*
- la fourniture de prestations de services ou de services (et notamment de services de communications électroniques de capacité, de bande passante, de transit IP et d'autres services IP) à toute société instituée spécifiquement dans le cadre d'une délégation de service public et ayant pour activité principale la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de télécommunication à haut débit, dans laquelle les associés de la société détiennent directement ou indirectement une participation conjointe ;*
- la fourniture de prestations de services ou services (notamment des services de communications électroniques) sur ou à partir de réseaux de communications électroniques ;*

Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. »



me

JM Soulier

Société COVAGE
Jean-Michel SOULIER

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.